Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/10/2025 à 14h08
Réference de l'AR : 002-200045979-20251024-DEL_CS_25_053-DE
Publié le 28/10/2025 ; Affiché le 28/10/2025 ; Rendu exécutoire le 28/10/2025

République Française
*****
Département de l'Aisne

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)
*****
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
51	**33**	**33** **+ 8 pouvoirs**

Date de convocation
16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre à dix heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu à l'USEDA Zac Champ du Roy- Rue Turgot, sous la présidence de **Jean-Claude BEREAUX**, Président.

Présents : **Boris BAUSSART, Jean Claude BEREAUX, Pascal BON, Michel BONO, Elie BOUTROY, Michel BRIDE, Jacques BRYCOVE, Yves BUFFET, Patrick CAUX, Jean-François HARANT(suppléant Mr CHOVET), Jean-Paul COFFINET, Yves de MOLINER, Benoit de THORE, Thierry DELEROT, Pierre DIDIER, Thomas DUDEBOUT, Patrick DUMON, Jean FAREZ, Alain GUILLAUME, Gérard LAINÉ, Jean-Marc LE GOUELLEC, Hugues LEGRAND, Tristan LEROUX, Sylvie LETOT-DURANDE, Daniel LETURQUE, Béatrice LEVEQUE, Francis MARLIER, Hervé MUZART, René PÂRIS, Claude PHILIPPOT, Michel TELLIER, Bruno TOUSSAINT, Pierre-Jean VERZELEN.**

Absents : **Françoise FERNANDEZ, Véronique LEBEAU, Jean-Pierre LOCQUET, Michel MAGNIEZ, Philippe MARCHAL, Florent PLAQUET, Thibaut RICADA, Louis SAPHORES, Maurice THUET, Ginette PLATRIER.**

Représentés : **Jean-Claude BOHAIN pouvoir donné à Yves de MOLINER, Elisabeth CLOBOURSE pouvoir donné à Béatrice LEVEQUE, Alexandre de MONTESQUIOU pouvoir donné à Jean Claude BEREAUX, Patrick DUMAIRE pouvoir donné à Michel BONO, Freddy GRZEZICZAK pouvoir donné à Thomas DUDEBOUT, Jacques JOPEK pouvoir donné à Pierre DIDIER, Alain LOUVET pouvoir donné à Alain GUILLAUME, Luc TAVERGNIER pouvoir donné à Daniel LETURQUE.**

Monsieur Michel BONO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE ACCORD-CADRE – ELECTRICITE & GAZ NATUREL (LOTS 1/2/3) ANNÉES 2026 ET SUIVANTES
N° de délibération : DEL_CS_25_053

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que par délibération en date du 31 mars 2015, le comité a accepté que l'USEDA soit coordonnateur dans le cadre de la procédure de groupement de commandes d'achat de fourniture et d'acheminement d'électricité et gaz naturel.

Par délibérations en date des 12 décembre 2024 et 24 juin 2025, le comité syndical à autoriser le président à relancer un marché accord cadre pour 2026, 2027 et 2028. Cet appel d'offre a été alloti en 3 lots :

- Lot n° 1 : Electricité sur le périmètre d'ENEDIS, tout compteurs confondus
- Lot n° 2 : Electricité sur le périmètre de la Zone ELD (Entreprises Locales de Distribution), tout compteurs confondus.
- Lot n° 3 : Gaz naturel.

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 24 octobre 2025 et a attribué pour les lots 1 et 3 aux entreprises suivantes :

- **Lot n°1** : Electricité sur le périmètre d'ENEDIS, tout compteurs confondus :
    - ENGIE
    - TOTAL ENERGIES
    - VOLTERRES
    - PROXELIA

- **Lot n° 2** : Electricité sur le périmètre de la Zone ELD (Entreprises Locales de Distribution), tout compteurs confondus.
  Pour cause d'infructuosité de la procédure de passation, l'USEDA fais le choix de recourir à un marché public négocié sans publicité en mise en concurrence préalables, en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/10/2025 à 14h08
Réference de l'AR : 002-200045979-20251024-DEL_CS_25_053-DE
Publié le 28/10/2025 ; Affiché le 28/10/2025 ; Rendu exécutoire le 28/10/2025

- **Lot n°3** : Gaz naturel.
    - ENGIE
    - TOTAL ENERGIES
    - PROXELIA

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2024 portant référence DCL/BLI/2024/14 portant modification des statuts de l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne et plus précisément au titre des compétences obligatoires pour les communes membres l'article 5.§5 « En matière d'achat de gaz et d'électricité à l'usage des bâtiments publics et notamment dans l'optique de la fin des tarifs réglementés de vente et la possibilité offerte aux collectivités locales de se grouper pour acheter du gaz ou de l'électricité » et le 5.§8 « le syndicat est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics »,
Vu les délibérations du comité syndical des 12 décembre 2024 et 24 juin 2025 relatives à l'accord cadre et aux marchés subséquents ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :
- autorise le Président à signer les pièces du marché accord cadre lots 1 et 3
- autorise le Président à recourir à un marché public négocié pour le lot 2 suite à l'infructuosité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance
Michel BONO



Michel BONO
2025.10.27 15:43:23 +0100
Ref:9733162-14662138-1-D
Signature numérique
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Affiché le 24 octobre 2025
Jean-Claude BEREAUX,
Président



Jean-Claude BEREAUX
2025.10.27 17:20:03 +0100
Ref:9733162-14662139-1-D
Signature numérique
le Président